

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE
CRAPONNE-SUR-ARZON**

Arrêté Municipal N°2016/150/223

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT ROUTE DU STADE
POUR LA PERIODE ESTIVALE
DU 1^{er} JUILLET AU 31 AOUT DE CHAQUE ANNEE**

Le Maire de la Commune de CRAPONNE-SUR-ARZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L.2122-24, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur la route du Stade (voie communale n° 5) pour la période estivale de Juillet et Août, en raison de l'ouverture de la piscine et d'une forte circulation d'engins agricoles.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sur la route du Stade (voie communale n°5) sera interdit de la sortie du camping au n°4 (maison GISCLON parcelle AS 312) et ce des deux côtés.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de type B6a1 (stationnement interdit) seront installés chaque années par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 :

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef des Services Techniques,
- L'A.S.V.P de Craponne-sur-Arzon,
- Registre des Arrêtés du Maire.

Fait à Craponne-Sur-Arzon,
Le 30 juin 2016,
Le Maire
Laurent MIRMAND

